

REGLEMENT INTERIEUR DES ATELIERS

1. PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Les règles propres à chaque atelier sont données ou rappelées aux apprenants dès la première semaine de cours suivant la rentrée scolaire.

Au sein de tous les ateliers, les apprenants, les professeurs et les formateurs portent impérativement leur tenue de travail complète (composition identique à celle des apprenants) et des chaussures de sécurité.

2. CIRCULATION DANS LES ATELIERS

Tout déplacement dans les ateliers avant 8h00 est strictement interdit.

Tout déplacement dans les ateliers et les vestiaires doit se faire sous le contrôle d'un professeur qui assurera l'ouverture et la fermeture des ateliers, des vestiaires et des classes.

Aucun apprenant n'est autorisé à circuler et stationner dans les couloirs en dehors des horaires de travaux pratiques.

En cas de maladie, malaise ou accident, l'élève est conduit par un autre élève à l'infirmerie ou au bureau de la vie scolaire, muni d'un billet d'autorisation délivré par les conseillers principaux d'éducation.

3. TENUE DES APPRENANTS, PROFESSEURS, FORMATEURS et AUTRES PERSONNELS.

Le port de la tenue est obligatoire dans les ateliers et en parfait état de propreté (lavage, détachage et repassage).

L'apprenant, le professeur ou le formateur disposera de son équipement pour entrer dans l'atelier.

La tenue et les équipements se composent de :

- Chaussure de sécurité et chaussettes en coton.
- Pantalon, veste ou tunique, tablier, blouse.
- Coiffe : En cas de cheveux longs, il faut prévoir de les nouer.
- Portfolio de formation, stylo et autre matériel défini par le professeur et le formateur.
- Le téléphone portable est interdit durant les séances de travaux pratiques. Un appareil photo est disponible au Bureau du DDFPT.
- Le téléphone est strictement interdit lors des épreuves de Contrôle en Cours de Formation. Aucune photo ne peut être prise lors d'une épreuve de Contrôle en Cours de Formation par les apprenants

4. HYGIENE PERSONNELLE

L'hygiène corporelle doit être irréprochable.

Le port de bagues, de montres, de piercings, de gourmettes, de bracelets et autre bijoux est interdit pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

5. SECURITE DANS LES ATELIERS

- Le port des E.P.I est obligatoire.
- Les machines et les équipements doivent être utilisés après une formation explicite du professeur (affichage dans les ateliers).
- Chaque apprenant, professeur et formateur à l'obligation de se reporter au protocole d'utilisation et d'entretien en vigueur.